

## Compte rendu de séance

### Séance du 12 Février 2018

L' an 2018 et le 12 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,à la Mairie sous la présidence de  
LECOMTE Olivier Maire

**Présents** : M. LECOMTE Olivier, Maire, Mmes : BOURGEOIS Charlette, HELLEC Hameline, ROPARS Christine, MM : CATHERINOT Yves, DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry, DESFERTILLES Christian, LE PAGE Luc, THEBAULT Christian, VILLEDIEU Loïc

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CLEMENCEAU Evelyne à M. DESFERTILLES Christian, LEBOISSETIER Martine à M. LECOMTE Olivier  
Excusé(s) : Mme TSHIENDA Francine, M. VIAUD Pascal

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 05/02/2018

**Date d'affichage** : 05/02/2018

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BOURGEOIS Charlette

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

DEMANDE DE DEROGATION A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES - 2018\_001  
CREATION D'UN POSTE AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE - 2018\_002  
ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE DONNEMAIN - 2018\_003  
EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP - 2018\_004  
DUREE DE L'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN - 2018\_005  
APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT - 2018\_006  
PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'EURE-ET-LOIR - 2018\_007  
APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS DUNOIS - 2018\_008  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL CrPlus DU SDIS 28 - 2018\_009  
ACHAT DES PARCELLES ZW 26 ET F 433 A M. MME PELLETIER - 2018\_010  
DEMANDE DE FONDS DE PEREQUATION 2017 - 2018\_011

Approbation du compte-rendu précédent.

Charlette BOURGEOIS souhaite apporter des précisions quant aux raisons qui ont poussé la commune à refuser le bibliobus en 2012.

En effet, la raison du coût humain (temps passé) trop important doit être complétée par un budget par habitant de 0,50€, 800€ d'investissement informatique, 300€ annuels de maintenance, un local dédié de 25m<sup>2</sup>, 4 heures d'ouverture hebdomadaire et des bénévoles formés, conditions requises pour sa mise en place.

### **DEMANDE DE DEROGATION A LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

réf : 2018\_001

Le conseil d'école réuni le 1er février 2018 a voté une demande, conformément au nouveau décret sur les rythmes scolaires, pour un changement de l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2018 soit lundi, mardi, jeudi et vendredi (9h00/12h00 - 13h30/16h30).

Une dérogation à la réforme des rythmes scolaires doit être demandée à l'Inspecteur d'Académie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, la demande de dérogation à la réforme des rythmes scolaires afin de revenir à une semaine de 4 jours à l'école de Jallans à compter de la rentrée 2018.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **MODIFICATION DU REGLEMENT 2018/2019 DE LA CANTINE SCOLAIRE**

Le comportement des enfants à la cantine est de plus en plus inacceptable en dépit de l'autorité et de mesures disciplinaires mises en place par le personnel et le suivi hebdomadaire mis en place par la mairie.

Un courrier a été adressé aux parents avec retour signé en mairie les informant de ce problème et leur demandant d'en parler avec leurs enfants.

La plupart des parents ont retourné le document signé.

Cependant, la situation est préoccupante et perturbe ce moment qui devrait être agréable et serein au vu de la nouvelle structure et de l'organisation du service.

M. le Maire propose de mettre en place à compter de la rentrée des vacances d'hiver un permis à point (annexe) afin de responsabiliser les enfants.

Après lecture du projet, M. le Maire propose d'ajouter ce procédé au règlement 2017/2018 de la cantine scolaire.

### **CREATION D'UN POSTE AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

réf : 2018\_002

L'agent occupant actuellement l'emploi de secrétaire de mairie est titulaire du grade de rédacteur territorial principal de 2ème classe. Il quittera son poste courant juin, juillet ou août 2018.

M. le Maire souhaiterait qu'un doublon ait lieu dans la mesure du possible avec l'agent qui sera recruté pour le remplacer.

Il convient donc de créer un poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe au cas où l'agent recruté soit titulaire de ce grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, un second emploi permanent de secrétaire de mairie sur le grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet le temps du doublon avec l'agent titulaire occupant actuellement le poste.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Yves CATHERINOT évoque le rendez-vous avec un candidat à un contrat d'apprentissage en espaces verts à compter de septembre 2018. Il s'agit d'un jeune de 20 ans ayant déjà effectué un stage il y a quelques années à la mairie de Jallans avec succès.

La prise en charge du salaire par le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) serait d'environ 80% sur 9000€ annuels.

Les conditions de recrutement sont liées à la réforme en cours de l'apprentissage et à la recevabilité du dossier du candidat. Un RDV sera pris avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir en charge du procédé FIPHFP et Phare 28 qui accompagne les candidats dans leurs démarches.

### **ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE DONNEMAIN**

réf : 2018\_003

La commission travaux a fait une demande d'instruction pour l'éclairage public Rue de Donnemain a été adressée à ENERGIE Eure-et-Loir pour chiffrage.

Deux options ont été proposées :

- Côté habitation : le souci de ce côté est le nombre important de réseaux souterrains et un trottoir étroit
- Une traversée de route pour amener les luminaires sur le trottoir d'en face au niveau du hangar

La commission propose de retenir la seconde option pour un montant de 7500€ HT subventionnée à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retient la seconde proposition selon le devis d'ENERGIE Eure-et-Loir pour un montant de 7500€ HT subventionné à 30% soit 5250€ HT.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Une demande d'enfouissement de réseau a été envoyée à ENERGIE Eure-et-Loir pour Les Sorbiers et Jurneaux en 2019.

#### **EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP**

réf : 2018\_004

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Dans ce cas, l'autorisation de l'assemblée précise le montant et l'affectation des crédits, qui sont inscrits au budget lors de son adoption.

Dans ce contexte, il est proposé d'inscrire par anticipation sur le budget principal, au titre de l'exercice 2018, les crédits nécessaires :

Chapitre	Opération	Montant HT
21	21318 - Mise en sécurité de l'école : volets roulants et télécommandes	9716
	2135 - Poteaux portail cantine	619
	21783 - Disque dur externe + micro + prestation	445

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations proposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent pour les opérations proposées ci-dessus.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **DUREE DE L'AMORTISSEMENT DE LA SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHATEAUDUN**

réf : 2018\_005

Dans le cadre des travaux de voirie effectués ces deux dernières années, une convention tripartite avait été signée entre la commune, la Communauté de communes du Grand Châteaudun et le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

La subvention du Conseil Départemental a été versée à la commune qui doit la reverser à la Communauté de Communes du Grand Châteaudun.

Or la Trésorerie demande que cette participation soit transférée sous forme de subvention d'investissement.

De ce fait, elle doit être amortie pour ne pas avoir d'impact sur le budget.

M. le Maire propose d'amortir cette subvention sur une année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuver l'amortissement de la subvention sur une

année.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT**

réf : 2018\_006

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée par la communauté de communes du Grand Châteaudun en application de l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts a examiné les effets sur les attributions de compensation des transferts et retours de compétences opérés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le rapport de la commission, consécutif à ses réunions des 4 octobre 2017, 15 novembre 2017 et 11 janvier 2018, traite :

- des transferts de compétences des communes vers la communauté de communes (aire d'accueil des gens du voyage, écoles de musique, équipements nautiques, accueils périscolaires et accueils de loisirs, maison de santé, développement économique) ;
- des retours de compétences vers les communes (bibliothèques, fonds d'aide aux jeunes et fonds de solidarité pour le logement, plan d'eau des Tirelles, gymnase des Trois Rivières) ;
- de la pérennisation des reversements de fiscalité initiés dans le cadre du Syndicat intercommunal de développement économique du Dunois (SIDED).

L'évaluation des charges transférées est rendue définitive, sur rapport élaboré de la CLECT, par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT ci-dessous :

Commune en 2017	Attribution de compensation : montant provisoire 2017 (délibération n° 2017 057 du 16 janvier 2017)	Impact du transfert de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation (cf. délibération n° 2017 282 du 2 octobre 2017)	Attribution de compensation : montant provisoire 2017 corrigé, intégrant l'impact de l'ancienne part départementale de taxe d'habitation (délibération n° 2017 282 du 2 octobre 2017)	Transferts de charges : montant examiné par la CLECT le 15 novembre 2017	Attribution de compensation : montant provisoire 2017	Attribution de compensation : montant provisoire 2018	Soit, en douzième
La Chapelle-du-Noyer	159 549,00 €	112 697,00 €	272 246,00 €	9 131,59 €	281 377,59 €	281 377,59 €	23 448,13 €
Châteaudun	3 855 280,00 €	1 198 920,00 €	5 054 200,00 €	- 1 069 282,00 €	3 984 918,00 €	3 984 918,00 €	332 076,50 €
Jallans	42 668,00 €	91 563,00 €	134 231,00 €	6 147,94 €	140 378,94 €	140 378,94 €	11 698,25 €
Lanneray	22 813,00 €	57 415,00 €	80 228,00 €	4 224,67 €	84 452,67 €	84 452,67 €	7 037,72 €
Saint-Denis-les-Ponts	413 928,00 €	215 097,00 €	629 025,00 €	13 859,58 €	642 884,58 €	642 884,58 €	53 573,72 €
Villemaury	68 602,26 €		68 602,26 €	- €	68 602,26 €	68 602,26 €	5 716,86 €
Conie-Molliard	5 693,76 €		5 693,76 €	- €	5 693,76 €	5 693,76 €	474,48 €
Donnemain-Saint-Mamès	14 978,64 €		14 978,64 €	- €	14 978,64 €	14 978,64 €	1 248,22 €
Logron	16 464,55 €		16 464,55 €	- €	16 464,55 €	16 464,55 €	1 372,05 €
Marboué	49 293,20 €		49 293,20 €	- 37 481,00 €	11 812,20 €	11 812,20 €	984,95 €
Moléans	22 821,01 €		22 821,01 €	- €	22 821,01 €	22 821,01 €	1 901,75 €
Saint-Christophe	1 364,34 €		1 364,34 €	- €	1 364,34 €	1 364,34 €	113,70 €
Thiville	20 345,17 €		20 345,17 €	- €	20 345,17 €	20 345,17 €	1 695,43 €
Villampuy	24 172,92 €		24 172,92 €	- €	24 172,92 €	24 172,92 €	2 014,41 €
Arrou	93 904,18 €		93 904,18 €	42 325,00 €	51 579,18 €	51 579,18 €	4 298,27 €
Cloyes-les-Trois-Rivières	387 883,23 €		387 883,23 €	187 485,00 €	575 368,23 €	575 368,23 €	47 947,35 €
La Bazoche-Gouët	78 790,16 €		78 790,16 €	14 694,00 €	93 484,16 €	93 484,16 €	7 790,35 €
Brou	451 948,23 €		451 948,23 €	- 119 007,68 €	332 940,55 €	332 940,55 €	27 745,05 €
Bullou	- 2 179,69 €		- 2 179,69 €	- €	- 2 179,69 €		
Chapelle-Guillaume	24 585,78 €		24 585,78 €	- €	24 585,78 €	24 585,78 €	2 048,82 €
Dampierre-sous-Brou	2 988,57 €		2 988,57 €	3,00 €	2 991,57 €	2 991,57 €	249,30 €
Gohory	- 3 619,33 €		- 3 619,33 €	- €	- 3 619,33 €	- 3 619,33 €	301,61 €
Mézères-au-Perche	- 271,25 €		- 271,25 €	- €	- 271,25 €		
Moulhard	12 194,53 €		12 194,53 €	- €	12 194,53 €	12 194,53 €	1 016,21 €
Unverre	- 61 129,91 €		- 61 129,91 €	60,00 €	- 61 069,91 €	- 61 069,91 €	5 089,16 €
Yèvres	- 50 363,54 €		- 50 363,54 €	48,00 €	- 50 315,54 €	- 50 315,54 €	4 192,96 €
	<b>5 652 704,81 €</b>	<b>1 675 692,00 €</b>	<b>7 328 396,81 €</b>	<b>- 1 032 441,90 €</b>	<b>6 295 954,91 €</b>	<b>6 298 405,85 €</b>	<b>524 867,15 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE D'EURE-ET-LOIR**

réf : 2018\_007

M. le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir tel qu'adopté par son Comité syndical le 5 décembre 2017.

Cette modification prend tout d'abord en considération la nouvelle configuration de l'intercommunalité sur le territoire départemental et les effets induits par les transferts de compétences correspondants. En cas d'adoption, il deviendra alors possible à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de devenir membre du Syndicat et d'accéder ainsi aux compétences et services organisés par lui. En l'état, cette

modification des statuts est appelée à transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens de l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi que le permet la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce projet a également pour but d'apporter de nouveaux services aux collectivités (conseil énergétique pour les bâtiments, planification énergétique territoriale, distribution de chaleur et de froid), et d'élargir le champ d'activités du Syndicat à la production d'énergies renouvelables.

Enfin, cette modification statutaire vient confirmer la nouvelle dénomination du Syndicat, à savoir ENERGIE Eure-et-Loir.

En conséquence, et conformément aux règles en vigueur, chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du projet pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir ainsi présenté.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PERIMETRE ET DES STATUTS DU SYNDICAT DU PAYS DUNOIS**

réf : 2018\_008

Vu l'arrêté préfectoral de DRCL-BICCL-2017187-0005 du 6 juillet 2017 portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole

Vu l'arrêté préfectoral de DRCL-BICCL-2017272-0001 du 29 septembre 2017 portant sur la création de la commune nouvelle de Dangeau par fusion des communes de Bullou, Dangeau et Mézières au Perche

Vu la délibération du comité syndical du Pays Dunois n°2017-42 du 19 décembre 2017 portant sur la Modification du périmètre et des statuts du Pays dunois suite au retrait des communes de Meslay Vidame et de Vitray en Beauce et à la création de la commune nouvelle de Dangeau.

Conformément aux articles L5211-18, L5211-19 et 52212-29 du Code Général des collectivités Territoriales, laissent un délai 3 mois aux différentes entités membres du Syndicat du Pays Dunois (communes, Communautés de Communes) pour délibérer et se prononcer sur ces deux retraits et sur l'extension du périmètre du pays sur l'intégralité de la commune de Dangeau.

Considérant les statuts du Syndicat du Pays Dunois, qui, dans l'article quatre précise que toute modification des statuts sera examinée selon les dispositions de l'article L5212-27 du CGCT,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** D'accepter le retrait des communes de Meslay le Vidame et de Vitray en Beauce au sein du Syndicat du Pays Dunois au 1<sup>er</sup>/01/18 sans condition financière et patrimoniale.

**Article 2 :** De prendre acte de la création de la commune nouvelle de Dangeau au 1<sup>er</sup>/01/18. Le périmètre actuel du Pays Dunois englobe uniquement les communes de Dangeau et de Bullou. Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal approuve l'adhésion de la commune nouvelle de Dangeau pour la totalité de son territoire.

**Article 3 :** d'approuver les modifications des statuts du pays notamment l'article 1<sup>er</sup> du Titre I. Le nouveau périmètre du Pays Dunois sera donc constituer des 42 communes et des 2 communautés de communes suivantes :

- Alluyes, Bonneval, Châteaudun, Conie-Molitar, Dancy, Dangeau, Donnemain-Saint-Mames, Flacey, Jallans, La Chapelle-du-Noyer, Lanneray, Logron, Marboué, Moléans, Montboissier, Montharville, Moriers, Saint-Christophe, Saint-Denis-les-Ponts, Saint-Maur-sur-le-Loir, Saumeray, Thiville, Trizay-les-Bonneval, Villemaur, Villampuy, Villiers-Saint-Orien. Bouville, Bullainville, Gault-Saint-Denis, Neuvy-en-Dunois, Pré-Saint-Evroult: Pré-Saint-Martin, Sancheville, Arrou, Bazoche Gouet, Brou, Chapelle Guillaume, Cloyes les Trois Rivières, Gohory, Moulhard, Unverre et Yèvres.
- la Communauté de Communes du Grand Châteaudun et la Communauté de Communes du Bonnevalais,

**Article 4 :** d'inviter le Président du Pays Dunois, à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGICIEL CrPlus DU SDIS 28**

réf : 2018\_009

Le SDIS d'Eure-et-Loir dispose d'un logiciel de gestion des points d'eau incendie permettant à l'ensemble des acteurs participant à la défense extérieure contre l'incendie de visualiser et de modifier les informations sur leur territoire de compétence respectif.

Une convention doit être mise en place visant à encadrer les conditions de mise à disposition du logiciel auprès des différents acteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention relative aux conditions de mise à disposition à titre gratuit et d'utilisation du logiciel CrPlus du SDIS d'Eure-et-Loir.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **ACHAT DES PARCELLES ZW 26 ET F 433 A MME PELLETIER**

réf : 2018\_010

La commune souhaite acquérir les parcelles ZW 26 ET F 433 situées Rue des Quatre Vents et appartenant à Mme PELLETIER.

Cela permettrait d'avoir une réserve foncière sur un point stratégique de la commune.

Après négociation, Mme PELLETIER a accepté de vendre ces parcelles au prix de :

- 43 715€ pour la parcelle ZW 26
- 25 000€ pour la parcelle F 433.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, autorise M. le Maire à conclure cette vente et signer tous les documents s'y afférant.

A la majorité (pour : 10 contre : 1 abstentions : 1)

### **DEMANDE DE FONDS DE PEREQUATION 2017**

réf : 2018\_011

Le conseil municipal sollicite une subvention du fonds de péréquation pour les travaux et acquisitions réalisés en 2017 selon le tableau annexé.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la demande de fonds de péréquation au titre de l'année 2017.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

- **Défibillateur**

Il a été offert et livré par ENEDIS. Il sera installé sous le porche du foyer dans un totem explicatif.

- **Terrain agricole**

Cette question n'est pas abordée du fait de l'absence de Pascal VIAUD, à l'initiative du projet

- **Intempéries**

Suite aux épisodes de neige la semaine dernière, M. le Maire et les membres du conseil remercient le service technique et Loïc VILLEDIEU pour leur disponibilité et leur efficacité ainsi qu'Yves CATHERINOT, pour son initiative et l'organisation du déneigement dans l'ensemble de la commune.

Il est noté que les trottoirs ont été bien déneigés dans l'ensemble par les riverains.

- **Appentis devant l'école**

Les parents d'élèves ont demandé l'installation éventuelle d'un appentis pour les protéger de la pluie en attendant la sortie des enfants devant l'école. Même si cette demande ne fait pas l'unanimité, des devis seront demandés.

- **RDV M. SERISIER, nouveau Chef de la subdivision territoriale du Dunois le 13/02/2018**

Plusieurs questions seront évoquées dont le passage des routes départementales en routes communales...

- **Panneaux interdiction transport de marchandises +12T**

Ils ont été installés aux entrées de Jallans et ronds point de Châteaudun.

- Bulletin municipal 2018

Le bulletin municipal 2018 ainsi que le guide de bon voisinage ont été distribués à tous les habitants. Il est téléchargeable sur le site internet de Jallans.

- Le conseil municipal recevra M. Philippe VIGIER le 16 mars prochain afin d'aborder avec lui différents sujets.

- Décorations de Noel

Il est à noter de veiller à ce que les décorations de Noel restent allumées toute la nuit le 25 et le 31 décembre de chaque année.

Il est proposé aux habitants qui le souhaitent de participer à un groupe de travail sur le thème des décorations de Noel. Christine ROPARS propose d'y étudier la possibilité de fabriquer des décorations au sol comme cela est fait dans s'autres commune afin de compléter celles des mâts d'éclairage public.

Séance levée à : 21h45

M. Maire	LECOMTE Olivier	
M. 1er adjoint	CATHERINOT Yves	
M. 2ème adjoint	DESFERTILLES Christian	
M.	De la Rue du CAN P.Henry	
M.	THÉBAULT Christian	
Mme	HELLEC Hameline	
Mme	ROPARS Christine	
M.	LE PAGE Luc	
Mme	LEBOISSETIER Martine	Absente excusée
Mme	TSHIENDA Francine	Absente excusée
M.	VILLEDIEU Loïc	
M.	VIAUD Pascal	Absent excusé
Mme	BOURGEOIS Charlette	
Mme	CLEMENCEAU Evelyne	Absente excusée

En mairie, le 12/02/2018  
Le Maire  
Olivier LECOMTE

